

Paris, le 15 janvier 2021

Objet : taxe d'apprentissage 2021

Chère Consœur, Cher Confrère,

Dirigeant d'entreprise comme vous, je dois m'acquitter de la taxe d'apprentissage.
Or depuis 2020, dans le cadre de « la loi avenir professionnel », **ses modalités de versement évoluent.**

Le système est simplifié et la **taxe d'apprentissage est répartie comme suit :**

- **87% sont destinés au financement de l'apprentissage** (anciennement quota). Cette part doit être versée directement à l'OPCO des Entreprises de Proximité (OPCO EP) en ligne : contrib.opcoep.fr – à verser au 28 février 2021
- **13 % dénommés « le solde de la taxe d'apprentissage », financent les formations technologiques et professionnelles initiales**, hors apprentissage, ainsi que d'autres dispositifs, (anciennement "hors quota" ou "barème".), et doivent être **versés directement aux organismes habilités, dont l'ASDM fait Partie, avant le 31 mai 2021.**

Vous **conservez** donc toujours une part de maîtrise dans vos choix d'affectation de cette part de 13% et c'est sur cette partie que je souhaite particulièrement vous informer.

A qui pouvez-vous verser les 13% « le solde de la TA » ?

► **Directement aux établissements de formations technologiques et professionnelles dispensant des formations en maintenance des matériels**, car ce sont les formations qui répondent à vos besoins de techniciens qualifiés, sous statuts scolaire (Hors apprentissage), pour les accompagner dans leurs projets.

► **Mais aussi directement à l'ASDM**, qui pour la 5^{ème} année consécutive a été reconnue par les ministères du travail et de l'Éducation nationale comme Organisation œuvrant sur le plan national pour la promotion des métiers et des formations de notre branche professionnelle. Il est donc capital de réserver une part de votre taxe pour les actions collectives menées par l'ASDM, mais attention, celle-ci est limitée à 30% des 13% !

Pourquoi verser à l'ASDM ?

L'ASDM œuvre pour valoriser, faire connaître et rendre attractifs nos métiers de mécanicien et technicien, aussi bien pour le secteur des matériels agricoles, des matériels de construction, de manutention que pour les matériels d'espaces verts.

A l'heure actuelle, où de nombreux regroupements par grands secteurs d'activités s'organisent, il est indispensable de soutenir une structure qui met en place des actions soulignant les spécificités de nos entreprises et de nos emplois. Comme toute structure, l'ASDM a besoin de fonds pour mener à bien ses actions et c'est sur ce point que vous et moi pouvons intervenir en lui versant cette petite part de notre Taxe d'apprentissage !

Prenez connaissance de la plaquette de l'ASDM : vous y découvrirez les actions concrètes que mène notre association au quotidien et que votre participation contribue à rendre possible.

Je vous remercie pour votre soutien, et vous adresse mes meilleures salutations.



Bertrand Carret
Président de l'ASDM

Ci-après : - le bordereau vous permettant de calculer et de verser votre part de taxe à l'ASDM